

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 2 JUIN 2010

Lors de sa réunion du 2 juin 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1) Projet de construction d'une longue piste à Mayotte

Par lettre conjointe en date du 14 avril 2010, reçue le 16 avril 2010, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, la ministre chargée de l'Outre-mer, le secrétaire d'Etat chargé des transports, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie ont saisi la Commission nationale d'un projet de réalisation d'une piste longue à Mayotte, adaptée aux vols long-courriers.

Ce projet consiste en la construction d'une nouvelle piste, d'une longueur de 2 600 mètres, convergente par rapport à la piste actuelle et construite en partie sur des remblais à l'intérieur du lagon, pour un coût estimé à 208 millions d'€.

La Commission a décidé d'organiser un débat public sur ce projet.

La décision de la Commission nationale est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet : l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi est un aéroport d'Etat et constitue un élément essentiel du dispositif de continuité territoriale. Le projet a pour objet de désenclaver Mayotte en permettant une liaison-directe vers la métropole et des liaisons internationales,

- l'importance des enjeux socio-économiques : le désenclavement de Mayotte doit favoriser le développement de ses activités économiques et notamment ses activités touristiques liée au lagon,
- les impacts du projet sur l'environnement en raison de la très grande richesse floristique et faunistique du secteur concerné et des effets des remblais sur le fonctionnement du milieu récifal et du lagon.

M.Patrick LEGRAND, Vice-Président de la Commission nationale, apportera à la Commission particulière chargée de l'animation du débat les conseils méthodologiques nécessaires.

2) Projet de stade multifonctionnel à Nanterre

Le maire de Nanterre, dûment autorisé par délibération en date du 30 mars 2010 du conseil municipal de la ville de Nanterre, a saisi la Commission nationale par lettre en date du 22 avril 2010, reçue le 26 avril 2010, d'un projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre (92), dénommé stade ARENA 92.

Ce projet, porté par la société OVALTO investissement et accompagné d'aménagements urbains dont l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche est maître d'ouvrage, d'un coût inférieur à 300 millions d'euros, a fait l'objet d'une publication dans le Parisien (24 mars 2010) et le Moniteur (26 mars 2010) relative à ses objectifs et à ses caractéristiques essentielles.

Ce stade, qui serait majoritairement utilisé par le club de rugby Racing Metro 92, permettrait d'accueillir 30 000 spectateurs en configuration stade et 10 000 à 40 000 spectateurs en mode concert et comporterait en son sein 35 000 m² SHON de bureaux, boutiques et restaurant.

Sur la base du dossier transmis par la Société OVALTO investissement et l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche, la Commission nationale, considérant que le projet ne présente pas un caractère d'intérêt national au sens des dispositions du code de l'environnement, a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet. Mais considérant que ses enjeux et impacts sur le milieu urbain sont particulièrement importants et que la desserte du site doit faire l'objet d'une concertation coordonnée avec les débats publics sur les projets de réseaux de transport public du Grand Paris, d'Arc Express et d'Eole, elle recommande à la société OVALTO investissement et à l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante, que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information, par une publicité élargie, et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera également sur la desserte du stade en liaison avec les débats publics sur les projets de réseaux de transport public du Grand Paris, d'Arc Express et d'Eole et sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.

II – Débats décidés

1) Projet de terminal méthanier Fos Faster à Fos

Sur proposition de M. Antoine DUBOUT, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de terminal méthanier Fos Faster, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 6 septembre au 17 décembre 2010 et approuvé ses modalités d'organisation : 8 réunions publiques dont 4 communes avec le projet Fos Tonkin, site interactif dédié, mise à disposition de cartes T, cahiers d'acteur, relations avec la Presse.

2) Projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement Fos Tonkin

Sur proposition de M. Antoine DUBOUT, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement Fos Tonkin, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 6 septembre au 17 décembre 2010 et approuvés ses modalités d'organisation : 7 réunions publiques dont 4 communes avec le projet Fos Faster, site interactif dédié, mise à disposition de cartes T, cahiers d'acteur, relations avec le Presse.

3) Projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France

Monsieur François PERDRIZET est nommé Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France. Sur sa proposition, sont nommés membres de la Commission particulière :

- Mme Michelle TILMONT,
- Mme Camille SAÏSSET,
- M. Olivier KLEIN.

4) Projet Arc Express

Sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat qui se déroulera du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} février 2011. Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des dispositions de la loi sur le Grand Paris une fois promulguée.

5) Projet de centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-Paris XIII

La Commission nationale prend acte de la décision du Comité syndical du SYCTOM en date du 12 mai 2010 sur le principe et les conditions de la poursuite du projet de centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII après le débat public.

6) Projet de réseau de transport public du Grand Paris

L'article 3 de la loi sur le Grand Paris définitivement votée par l'Assemblée nationale le 26 mai 2010 et le Sénat le 27 mai 2010 mais non encore promulguée dispose qu'un débat

public sur le réseau de transport public du Grand Paris est organisé par la Commission nationale du débat public et est lancé dans un délai de 4 mois suivant la promulgation de la loi.

La Commission nationale nomme M. François LEBLOND, Président de la Commission particulière du débat public sur le réseau de transport du Grand Paris dès la promulgation de la loi, à compter du jour de la promulgation de la loi.

III – Concertations recommandées

1) Projet de campus Condorcet

La Commission nationale a désigné M. Claude GUILLERME en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de création du campus universitaire Condorcet sur les sites d'Aubervilliers (93) et Paris (Porte de la Chapelle).

2) Projet de liaison Sud d'Angers

La Commission nationale a désigné M. Pierre-Gérard MERLETTE en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet sud d'Angers.

IV – Questions diverses

1) Parcs éoliens en mer

La programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, pour la période 2009-2010, retient l'objectif d'une production de 6000 MW par des parcs éoliens en mer.

Depuis le mois de mars 2009, à la demande du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, une instance de concertation et de planification a pour mission, pour chaque façade maritime, d'identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer au regard des différentes contraintes (usage de la mer, radars, réseau électrique...). Une fois ces zones propices définies, les porteurs de projets seront invités, par appel d'offres, à privilégier ces zones.

Un débat public se déroule actuellement sur le projet du parc éolien des 2 côtes. L'appel d'offres entraînera de nombreux débats du même type.

Aussi la Commission nationale appelle-t-elle l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer sur l'intérêt d'organiser, une fois les zones propices définies, un débat public pour chacune des façades maritimes sur le développement de l'éolien offshore. A la suite de ces débats d'options générales, chaque projet ne ferait l'objet que d'une concertation sur ses caractéristiques principales.

2) Projet Cyrénée de raccordement en gaz de la Corse

Par lettre en date du 31 mai 2010, le directeur général de la société GRTgaz a sollicité l'avis de la Commission sur la concertation relative au projet de raccordement de la Corse en gaz naturel à partir du gazoduc GALSI en projet, prévu pour relier l'Algérie à l'Italie via la Sardaigne.

Ce projet, par ses dimensions, ne relève ni d'une saisine de la Commission nationale du débat public ni d'une obligation de publication. Mais il présente des enjeux importants en termes d'aménagement du territoire, d'impacts environnementaux et socio-économiques.

Aussi la société GRTgaz souhaite-t-elle engager dans les meilleurs délais une large concertation en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation et de l'enquête publique et sollicite-t-elle l'appui de la Commission nationale pour garantir la qualité de cette concertation.

La Commission nationale a désigné M. Patrick LEGRAND en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet Cyrénée de raccordement en gaz de la Corse.

Philippe DESLANDES